

Colmar, le 6 octobre 2014

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les

- Inspecteurs de l'éducation nationale
pour information

- Directeurs pédagogiques des
établissements spécialisés

- Directeurs adjoints de S.E.G.P.A.

s/c de Madame ou Monsieur le principal

- Directeurs d'écoles élémentaires
et maternelles

**pour information et communication aux
enseignants de leur établissement**

(y compris ceux momentanément en congé)



Division du 1^{er} degré
Bureau de la
gestion collective
des personnels

Dossier suivi par
Catherine BOUILLET
2^{ème} Bureau

Implantation
Cité administrative
Bâtiment D
3, rue Fleischhauer
COLMAR
Téléphone
03 89 24 81 29
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse Postale
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

Objet : Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude dans un emploi de directeur d'école à 2 classes et plus - Rentrée 2015.

Réf. : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, modifié par le décret n° 91-37 du 14 janvier 1991 et le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus est établie conformément aux textes cités en référence.

1. Condition d'ancienneté pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur

a) **Sont concernés par cet appel**

- les instituteurs et professeurs des écoles exerçant des fonctions d'adjoint
- les directeurs à classe unique
- les instituteurs et professeurs des écoles chargés provisoirement d'une direction

b) Les candidats doivent justifier au 1^{er} septembre 2015 de **deux ans** de service effectif dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisés.

Pour les personnels nommés dans les fonctions de directeur d'école par intérim pour la présente année scolaire, la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

2. Passage devant la commission d'entretien départementale

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent passer devant une commission d'entretien qui se réunira du 05 au 10 janvier 2015.

Les personnels nommés par intérim pour la présente année scolaire qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude sont inscrits de plein droit sur cette liste d'aptitude (et sont de ce fait dispensés de passer l'entretien) à la condition expresse que l'I.E.N. de la circonscription dans laquelle ils exercent émette un avis favorable à leur demande.

3. Durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude

Toute inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires, soit 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018.

Durant cette période, la demande d'inscription ne doit pas être sollicitée.

De ce fait, les enseignants qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2013 ou de la rentrée 2014 ne doivent pas solliciter leur inscription pour la rentrée 2015.

4. Dossier de candidature

Il se compose :

- de deux exemplaires de la notice de candidature comportant
 - * un dossier de 4 pages (numérotées de 1 à 4) correspondant à la demande du candidat, aux appréciations et avis de la commission d'entretien, à l'avis de la C.A.P.D.
 - * une feuille annexe (numérotée 5) destinée à recevoir l'avis de l'I.E.N.
- d'un exemplaire de la fiche n° 1 : référentiel des capacités
- d'un exemplaire de la fiche n° 2 : organisation des travaux de la commission d'entretien.

Les candidats voudront bien imprimer le dossier de candidature joint en fichier électronique.

Le dossier de candidature et les pièces à joindre devront parvenir à l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription dont relèvent les candidats pour

le jeudi 16 octobre 2014 délai de rigueur.

Retour des dossiers à la DSDEN après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale pour **le 07 novembre 2014 au plus tard.**

5. Nomination des directeurs

a) Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret cité en référence, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont, dans la limite des emplois vacants, nommés dans un emploi de directeur d'école, à l'issue de leur participation au mouvement par l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux et après avis de la commission administrative départementale.

b) Les textes en vigueur prévoient que les instituteurs et professeurs des écoles qui ont exercé à titre définitif - après avoir été inscrits sur la liste d'aptitude - les fonctions de directeur d'école durant au moins trois années scolaires (ces trois années peuvent ne pas avoir été consécutives) **sont dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude.**

Ces enseignants pourront solliciter directement lors du mouvement informatisé leur affectation sur un poste de direction d'école à 2 classes et plus.

Leur éventuelle candidature à ces postes sera examinée lors de la CAPD relative au mouvement.

7. Stage de formation

Les enseignants nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2014 **qui obtiendraient un poste au 1^{er} mouvement**, seront convoqués, conformément à la réglementation en vigueur, à un stage de formation d'une durée de deux semaines qui se déroulera du 11 au 24 juin 2015.

Signé : Maryse Savouret